

INSTRUCTION

N° 02-097-M0 du 12 décembre 2002

NOR : BUD R 02 00097 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

AMÉLIORATION DE L'IDENTIFICATION DES VIREMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

ANALYSE

Simplification dans le secteur public local

Date d'application : 12/12/2002

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; SIMPLIFICATION DE SERVICE ;
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ; VIREMENT ; IDENTIFICATION ; AMÉLIORATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	TGAP	RF	DOM	T							

DIFFUSION

GT 52

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

*1^{ère} Sous-direction - Bureau 1A
6^{ème} Sous-direction - Bureaux 6C-6B*

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES RÈGLES EN VIGUEUR	3
2. AMÉLIORATION DU SERVICE DES ZONES "CORRESPONDANCE"	3
2.1. L'action attendue des comptables "payeurs"	3
2.2. La normalisation	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Eléments de normalisation	5
--	---

Dans le cadre du groupe de travail « simplifications de service » en cours au sein de la Direction Générale et auquel est associé le réseau, les participants ont été unanimes à souligner les difficultés engendrées par l'identification des virements reçus sur le compte Banque de France des comptables.

Dans l'attente d'une refonte complète des applications actuelles prévue dans Hélios, il apparaît possible d'engager une action afin d'améliorer sensiblement l'exploitation de ces opérations lorsqu'elles sont initiées par une collectivité dotée d'un comptable public.

Si, à ce titre, les payeurs départementaux et régionaux, au travers des nombreuses subventions et participations attribuées par les collectivités dont ils ont la charge constituent une cible privilégiée pour cette action, l'ensemble des comptables est concerné.

1. RAPPEL DES RÈGLES EN VIGUEUR

Les ordonnateurs doivent servir les zones CORRES1 (30 caractères position 199 à 228) et CORRES2 (30 caractères position 229 à 258) sur le protocole INDIGO Mandat, les zones LIB1 (32 caractères position 730 à 761) et LIB2 (32 caractères position 763 à 793) sur le protocole HMANDAT et la zone CORMAIRIE (31 caractères position 161 à 191) sur le protocole MAIDEP. Actuellement, l'absence de standardisation de ces zones rend parfois difficile l'identification, par le bénéficiaire, des virements qu'il reçoit. Il est rappelé que la première zone de libellé est restituée au bénéficiaire par la Banque de France sur ses relevés, quel que soit le protocole utilisé. La deuxième zone est restituée dans certains cas seulement : c'est pourquoi il convient de faire figurer les informations essentielles sur la première zone.

2. AMÉLIORATION DU SERVICE DES ZONES "CORRESPONDANCE"

A défaut d'une normalisation impérative, les comptables "payeurs" engageront une action d'information à l'égard des services ordonnateurs afin d'obtenir un renseignement plus lisible de ces zones permettant ainsi au comptable destinataire d'imputer sans difficulté les virements reçus.

2.1. L'ACTION ATTENDUE DES COMPTABLES "PAYEURS"

Il s'agit avant tout d'obtenir la collaboration des services de l'ordonnateur en lui démontrant en particulier tout l'intérêt qui s'attache à une amélioration dans ce domaine :

- facilité de l'identification du virement par le destinataire et par conséquent disponibilité plus rapide des fonds pour la collectivité bénéficiaire ;
- diminution sensible des demandes d'information effectuées par les comptables ou les collectivités destinataires auprès des services ordonnateurs et de leur comptable.

Il appartient à chaque comptable concerné, individuellement ou en relation avec son comptable supérieur, de définir les modalités qu'il jugera les plus appropriées pour mener cette action. Si les contacts au quotidien doivent être privilégiés, d'autres modes d'intervention ne doivent pas être négligés ; en particulier, la prise en compte de cette avancée dans le cadre des conventions de partenariat.

2.2. LA NORMALISATION

Sans fixer de cadre trop rigide, il importe que les zones "correspondances" soient servies de façon à "économiser" les caractères qui sont en nombre limité tout en permettant une lisibilité maximale.

Il y a lieu, au minimum, de préciser la nature de la collectivité et son nom, l'opération concernée en indiquant sa nature, son objet et la définition du versement.

A titre indicatif et pour aider votre action, vous trouverez en annexe I un certain nombre d'éléments avec les abréviations qui, dans un souci de normalisation, pourraient être utilisées.

Exemple :

Désignation de la collectivité bénéficiaire :

Nature : Commune = Cne

Syndicat = Syn

Nom : éventuellement limitation du nombre de caractères

Exemple : Hautmougey = Hgey

Opération :

Nature : Subvention = Sub

Prêt = Pr

Participation = Part

Objet : Voirie = Voi

Eau = Eau

Définition : 3^{ème} tranche = 3T

Nom de la rue concernée par les travaux

Un premier bilan de la mise en place de la normalisation sera effectué à la fin du premier semestre, par sondage, auprès de certains départements.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6^{ÈME} SOUS-DIRECTION

OLLIVIER GLOUX

ANNEXE : Eléments de normalisation

ÉLÉMENTS À RETENIR (zone correspondance)	TRADUCTION ABRÉGÉE
I - <u>Bénéficiaires</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
10 - <u>Type de bénéficiaire</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Région	Rég
Département	Dpt
Commune	Cne
Communauté de communes	CC
Communauté d'agglomération	CA
Communauté urbaine	CU
Syndicat d'agglomération nouvelle	SAN
Syndicat de communes	Syn
Syndicat mixte	SynM
Caisse des écoles	CE
Centre communal d'action social	CCAS
Centre intercommunal d'action social	CIAS
Service départemental d'incendie et de secours	SDIS
Association foncière de remembrement	AFR
Association syndicale autorisée	ASA
Association foncière urbaine	AFU
Etablissement public de coopération culturelle	EPCC
Centre de gestion de la fonction publique territoriale	CGFPT
Eau	Eau
Assainissement	Asst
Ordures ménagères	OM
Electricité	Elec
Gaz	Gaz
Abattoir	Abat
Transport	Trans
Remontées mécaniques	RM

ANNEXE (suite)

Office de tourisme	OT
Lotissement	Lot
Télédistribution	Télé
Laboratoire	Labo
Office public d'habitations à loyer modéré	OPHLM
Office public d'aménagement et de construction	OPAC
Hôpital	HOP
Centre hospitalier universitaire et/ou régional	CHU ou CHR
Centre hospitalier général	CHG
Centre hospitalier spécialisé	CHS
Maison de retraite	MR
Foyer logement	FL
Centre médico-social	CMS
Institut médico-éducatif	IME
Centre d'aide par le travail	CAT
Maison d'accueil spécialisé	MAS
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	CHRS
11 - <u>Nom</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
- Exemple : Commune de Hautmougey	Exemple : - Cne Htgey
Cette rubrique pourra être définie par chaque poste en liaison avec les ordonnateurs, par une liste des abréviations ou des sigles désignant les bénéficiaires.	
II - <u>Opération</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
20 - <u>Nature</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Subvention	Sub
Prêt	Pr
Dotation	Dot

ANNEXE (suite)

Participation	Part
Fonds de concours	FC
Allocation	Alloc
Contribution, cotisation	Contr, cot
Remboursement	Rembt
Frais de séjour	FrS
Forfait soins	FoS
Argent de poche	AP
Allocation personnalisée à l'autonomie	APA
Loyer	Loy
Avis à tiers détenteur	ATD
Opposition	Opp
Saisie attribution	Satt
Jugement	Jugt
Saisie rémunération	SRem
21 - <u>Objet</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Numéro de titre de recette	TRN° suivi de l'exercice
Ordre de reversement	ORN°
Urbanisme	Urb
Logement	Log
Voirie	Voi
Eau	Eau
Travaux	Tvx
Etc..	
22 - <u>Dénomination de l'opération</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Pour la 3 ^{ème} tranche des travaux de la rue X	Rue X - 3 T
Subvention pour un festival Y	Sub fest Y
Etc.	

ANNEXE (suite et fin)

III - <u>Autres éléments</u>	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Numéro de facture	Fac N°
Référence client	ClientN
Ou toute référence utile à l'identification du virement	

Le sigle de l'organisme bénéficiaire peut remplacer éventuellement le type ET le nom du bénéficiaire

Le numéro de titre et l'exercice de ce titre peuvent suffire à identifier l'objet du virement notamment quand il s'agit de régler des prestations.